

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 15162**

Intitulé

Projeteur d'études bâtiment et travaux publics

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Administrateur Général

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

230 Spécialités pluritechnologiques génie civil, construction, bois, 231 Mines et carrières, génie civil, topographie, 232 Bâtiment : construction et couverture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le projeteur d'études BTP a en charge les études techniques courantes et la réalisation des plans des ouvrages de bâtiment ou de travaux publics. L'amplitude de sa mission dépend de l'importance et de la technicité de l'ouvrage ainsi que de son positionnement dans l'acte de construire (Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, Bureau d'études techniques, Services techniques de l'état et des collectivités locales, Entreprises, Bureau de contrôle...). Il peut ainsi participer à la détermination des solutions techniques, à la réalisation des plans, au dimensionnement, à l'estimation, au processus de réalisation, et accessoirement à la relation commerciale.

Concevoir des solutions constructives conformes aux règles de l'art

Concevoir et pré-dimensionner les structures courantes

Monter une maquette numérique à l'aide de logiciels professionnels

Produire des éléments graphiques à partir d'une maquette numérique

Analyser techniquement un projet de construction tous corps d'état

Analyser techniquement des structures d'ouvrage

Concevoir des maquettes numériques et des éléments graphiques en processus BIM

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Services d'études techniques des maîtres d'ouvrages publics ou privés
- Services techniques de l'état et des collectivités locales du BTP
- Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénierie du BTP
- Cabinets de maîtrise d'architecture et d'œuvre
- Bureaux d'études techniques des entreprises générales ou spécialisées du BTP
- Entreprises générales ou spécialisées du BTP (chantier de grande envergure)
- Assistant d'ingénieur
- Dessinateur projeteur

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1104 : Dessin BTP

F1103 : Contrôle et diagnostic technique du bâtiment

F1106 : Ingénierie et études du BTP

Réglementation d'activités :

Le Projeteur d'études BTP peut être amené à appliquer la réglementation relative aux projets de BTP, par exemple :

La réglementation européenne de justification des structures, dites EUROCODES

L'ensemble des normes françaises de construction et des documents techniques unifiés.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Il convient d'avoir obtenu l'ensemble des blocs pour obtenir la certification.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 15162 - Analyse technique d'un projet de construction tous corps d'état</p>	<p>Descriptif :</p> <p>1.1 Vérifier la faisabilité technique des éléments d'ouvrages constitutifs d'un dossier de construction tous corps d'état en sélectionnant, analysant et synthétisant les données d'un dossier de structure afin de proposer et définir des solutions techniques alternatives</p> <p>1.2 Vérifier la conformité normative des éléments d'ouvrages constitutifs d'un dossier de construction tous corps d'état en sélectionnant, analysant et synthétisant les données d'un dossier de structure afin de proposer et définir des solutions techniques alternatives.</p> <p>Modalité d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse d'études de cas professionnels en temps limité - Rendu et défense de projets de construction - Rendu et défense d'un rapport d'activité en entreprise <p>L'acquisition des compétences de ce bloc donne lieu à la délivrance d'un certificat</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 15162 - Conception de maquette numérique et d'éléments graphiques en processus BIM</p>	<p>Descriptif :</p> <p>Lors d'études de conception ou d'exécution :</p> <p>3.1. Intégrer les données volumiques et techniques à la maquette numérique en processus BIM en mettant en pratique un logiciel dédié afin de vérifier et valider la qualité des objets et des données numériques</p> <p>3.2. En manipulant un logiciel professionnel en processus BIM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et éditer les éléments graphiques 2D/3D - Réaliser des nomenclatures agrémentées de schémas ou dessins 2D/3D illustrant les procédés d'exécution et d'assemblage. - Vérifier et valider la qualité des plans 2D, des vues 3D et des documents réalisés <p>Modalité d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse d'études de cas professionnels en temps limité - Rendu et défense de projets numériques en processus BIM <p>L'acquisition des compétences de ce bloc donne lieu à la délivrance d'un certificat.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 15162 - Analyse technique des structures d'ouvrage	<p>Descriptif :</p> <p>2.1. Vérifier la faisabilité technique des structures d'ouvrage en sélectionnant, analysant et synthétisant les données d'un dossier de structure afin de proposer et définir des solutions techniques alternatives.</p> <p>2.2 Vérifier la conformité normative des structures d'ouvrage en sélectionnant, analysant et synthétisant les données d'un dossier de structure afin de proposer et définir des solutions techniques alternatives.</p> <p>Modalité d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse d'études de cas professionnels en temps limité - Rendu et défense d'un rapport d'activité en entreprise <p>L'acquisition des compétences de ce bloc donne lieu à la délivrance d'un certificat.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	- l'Administrateur général du Cnam ou son représentant, - un enseignant du Cnam dont le responsable pédagogique du titre ou son représentant, - un représentant qualifié des professions concernées par le titre.
Après un parcours de formation continue	X	- l'Administrateur général du Cnam ou son représentant, - un enseignant du Cnam dont le responsable pédagogique du titre ou son représentant, - un représentant qualifié des professions concernées par le titre.
En contrat de professionnalisation	X	- l'Administrateur général du Cnam ou son représentant, - un enseignant du Cnam dont le responsable pédagogique du titre ou son représentant, - un représentant qualifié des professions concernées par le titre.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	- l'Administrateur général du Cnam ou son représentant, - deux enseignants du Cnam dont le responsable pédagogique du titre ou son représentant, - deux représentants qualifiés des professions concernées par le titre.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 août 2012 publié au Journal Officiel du 22 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Projeteur d'études bâtiment et travaux publics" avec effet au 01 octobre 2005 jusqu'au 22 août 2017.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au journal officiel du 04 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour 3 ans, avec effet au 22 août 2017, jusqu'au 04 janvier 2022.

Arrêté du 1er août 2006 publié au Journal Officiel du 24 août 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 24 août 2006, jusqu'au 24 août 2008.

Arrêté du 8 avril 1981 publié au Journal Officiel du 10 avril 1981 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : au titre des homologations de droit. Homologation sous l'intitulé "Diplôme du premier cycle du Conservatoire national des arts et métiers : cycle technique".

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

[CNAM](#)

Lieu(x) de certification :

Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) : Île-de-France - Paris (75) []

Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) : Auvergne Rhône-Alpes - Rhône (69) []

Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) : Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bouches-du-Rhône (13) []

Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) : Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon - Hérault (34) []

Conservatoire national des arts et métiers - CNAM

292 rue Saint-Martin

75003 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

CNAM Paris et Centres régionaux associés

Historique de la certification :

Cette certification s'appuie sur le titre de Technicien supérieur des sciences et techniques industrielles enregistré au niveau III le 24 Août 2006 pour 2 ans (fiche RNCP n° 4653).